



31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE  
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14  
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

**Objet :**  
**Etablissement Public Foncier**  
**Convention EPF/Trie/CCPTM**

**Séance du 15 mars 2022 à 18 heures 30**

Délibération n°2022-24B

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 12  
Excusés : 5  
Absents : 2  
Votants :  
- dont « pour » : 11  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0



Le 15 mars deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 9 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle Sévigné 1 rue des quatre vallées 65230 Castelnau Magnoac.

**Présents :**

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, , LE BIHAN Jean-Michel, BRUZEAUD Anne Marie, M. CIEUTAT Serge

**Excusé(e)s :**

M.ROUSSE Gaëtan, M. CASTERAN Joël, M. VERDIER Bernard, M. SORBET Jean-Louis, M. ABADIE Pierre

**Absent(e)s :**

Mme SOLLE Myriam, DUBOSC Michel,

M. LE BIHAN Jean Michel a quitté la salle et n'a pas participé au vote de la délibération

**Secrétaire de séance :** M. CIEUTAT Serge

M. le Président explique aux membres du bureau que l'Etablissement Public Foncier Occitanie de faire des acquisitions foncières sur le secteur « Ilot du Rue du Cloître » à Trie-sur-Baïse en vue de réaliser une opération de logements avec 25% minimum de logements sociaux.

M. le Président donne lecture de l'intégralité de la convention.

L'EPF propose une convention de 8 ans pour finaliser les acquisitions, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés à ces acquisitions, la réalisation si nécessaire des travaux de mise en sécurité des sites acquis, la réalisation de travaux préalables aux aménagements si la collectivité le souhaite et éventuellement une assistance à la consultation et au choix de l'aménageur.

L'engagement financier s'élève à 82 000€ et les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année. Si l'EPF procède à un emprunt, il devra être garanti par les collectivités.

La commune de Trie doit finaliser son projet d'aménagement, mettre en place les outils d'urbanisme nécessaires, s'investir dans l'identification du futur opérateur et réaliser le projet.

La CCPTM s'engage à assister la commune dans la réalisation de ce projet et à participer aux comités de pilotage.

Sur la proposition du Président et après en avoir débattu,  
**Le Bureau**, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet et la convention présentée ;
- AUTORISE la mise en place d'une garantie financière en complément de la commune de Trie-sur-Baïse si cela s'avérait nécessaire à hauteur d'un emprunt maximum de 82 000€ ;
- MANDATE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme.

**Le Président,**  
**BARTHE Gérard**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Barthe', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE' around the top edge and 'QUIMAGNOAC' at the bottom. The center of the stamp features a stylized logo.